

Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose 1936/37

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **3 (1937)**

Heft 51

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouveau tarif pour le matériel de publicité. L'A.L.S. ayant décidé d'augmenter le tarif du matériel de réclame, nous nous sommes immédiatement regimbés contre cette décision unilatérale. L'Association de la Suisse allemande en fit autant. L'A.L.S. rapporta finalement sa décision.

Envois contre remboursement. Trop nombreux sont encore ceux de nos membres qui croient que nous sommes pour quelque chose dans les décisions de l'A.L.S. concernant de tels envois, à titre de sanction. Il est bien entendu que si une telle sanction devait être appliquée sans de sérieux motifs, nous interviendrions comme nous l'avons fait déjà dans différents cas.

Films à 80 Fr. De même qu'en 1935, nous avons reçu un certain nombre de demandes qui toutes, sans exception, ont été renvoyées à l'A.L.S. avec préavis favorable. Certes, toutes n'ont pas été admises par cette association qui estime ne pas pouvoir répondre favorablement aux requêtes émanant de localités où il y a deux cinémas, lorsque le concurrent n'a pas demandé ou ne jouit pas déjà d'un prix de faveur, ou lorsque le requérant, en dehors de son cinéma, a d'autres occupations (café, etc.). Les dernières demandes soumises à l'A.L.S. sont revenues avec la remarque suivante: «Notre comité a décidé de ne traiter toute demande de ce genre qu'au printemps 1937, avant le commencement de la saison d'été.» Notre assemblée générale extraordinaire du 16 décembre ayant confié à une commission spéciale le soin de revoir la question du prix minimum des films avec l'A.L.S., nous aimons à croire qu'elle obtiendra les réels succès que nous souhaitons depuis longtemps déjà.

Reprise de contrats de films par suite de changement de locataire. Nous avons eu à nous occuper d'un tel cas, à Tavannes. Le nouveau locataire du cinéma Royal ne voulant pas reconnaître les contrats de son prédécesseur — rien ne l'obligeant à cela, l'art. 10 du contrat-type stipulant clairement que le preneur, c.a.d. le signataire du contrat reste seul responsable, — nous avons, à bien plaisir et sans engagement pour l'avenir, souscrit à un arrangement entre le nouvel exploitant et les loueurs intéressés qui, nous nous empressons de le reconnaître, se sont montrés fort accommodants.

Prix d'entrée minima, faveurs, etc. Les directeurs des cinémas de Vevey et de Montreux, à l'instar de ceux de Lausanne, ont réglé par un accord toutes les questions concernant les prix d'entrée, les faveurs, la publicité, voire même la fermeture en été, etc. Seule cette dernière question n'a pas donné le résultat espéré, la première période de fermeture (10 jours) étant tombée sur une série de jours pluvieux et propices au cinéma.

A Genève, nos membres se sont déclarés d'accord de ne pas autoriser la nouvelle salle «d'actualités» (la première en Suisse) à fixer un prix d'entrée inférieur à 1 Fr. (minimum imposé par notre Association). En dépit de ce principe, plusieurs petits établissements genevois ont, sans le consentement de notre comité, appliqué des prix descendant jusqu'à 50 et 60 centimes, pour des matinées et séances spéciales. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il est toujours difficile de remonter le courant et que l'avilissement des prix ne profite à personne. — D'autres cas nous ont occupé à Bienne, à Fribourg, etc. Il est à souhaiter que certains de nos membres n'aient pas à regretter un jour ou l'autre leur erreur!

Films et clichés de propagande. En plus des clichés habituels de la «Semaine suisse», de la «Journée de la faim», de «Pro Juventute», nous avons été sollicités de passer des films de propagande en faveur de l'emprunt de défense nationale, ce que nous avons naturellement accepté à des conditions modestes.

Contrat collectif. La F.C.T.A., avec siège à Genève, aurait voulu que nous passions avec elle un contrat collectif, réglant les conditions de travail du personnel employé dans les cinémas affiliés à notre association. Comme chaque entreprise a un genre d'exploitation spécial, nous n'avons pas pu entrer dans les vues de cette Fédération.

Groupements cantonaux et locaux:

a) *Groupement cantonal vaudois:*

Ce dernier s'est occupé plus spécialement de la révision de l'article 3^{bis} de l'arrêté cantonal du 27 décembre 1935, stipulant: «L'autorisation d'exploiter un cinéma en qualité de directeur ou gérant est subordonnée à la production d'un contrat d'engagement en vertu duquel ce directeur ou gérant a seul le pouvoir de passer les contrats de location de films, de composer les programmes, d'engager le personnel ou de le licencier. Il peut également exiger la production de l'original ou le dépôt d'un double de ce contrat.» — Estimant qu'une intrusion des pouvoirs publics dans des rapports de strict droit privé, sans lien aucun avec la sauvegarde de l'intérêt public, ne saurait être protégée et que les injonctions de la part de l'autorité compétente, telles qu'elles figurent dans le dit article, ont un caractère à la fois illégal et impraticable, le Groupement vaudois, par l'intermédiaire du Comité de l'A.C.S.R. et avec son appui, a prié le Conseil d'Etat du Canton de Vaud de rapporter cette clause, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral, le cas échéant.

Le soussigné a continué à gérer la partie administrative et comptable du dit Groupement, qu'il représente également dans le Conseil de la Chambre vaudoise de Commerce.

b) Les *Groupements genevois et neuchâtelois* n'ont manifesté aucune activité en 1936.

c) Le Groupement *lausannois* a tenu de nombreuses séances, toutes relatives à des questions de publicité, de faveurs, du service de police (contrôle des enfants), etc. L'affiche collective, les annonces collectives du vendredi et les autres accords concernant la publicité ont été maintenus, à l'entière satisfaction de chacun. — J'ai également continué à gérer les affaires administratives et comptables de ce groupement.

d) A *Vevey* et à *Montreux*, l'entente s'est également faite, comme déjà dit plus haut.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'activité déployée par notre association en 1936. Puisse-t-elle être le prélude d'une année favorable, sous tous rapports, à l'exploitation cinématographique suisse, dans son ensemble, et à chacun de vous tous, chers membres, en particulier.

Le Secrétaire de l'A. C. S. R.:

A. Bech.

Lausanne, mars 1937.

Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose 1936/37

Der Schweiz. Lichtspieltheaterverband hat vergangenen Herbst einem Gesuch der obgenannten Organisation, in den Lichtspieltheatern Wohltätigkeitsvorstellungen zu Gunsten der Schweiz. Winterhilfe für Arbeitslose durchzuführen, entsprochen. Die Organisation der Vorstellungen hat das Sekretariat des S.L.V. besorgt. Im Ganzen sind 91 Vorstellungen durchgeführt worden. Den lokalen Aktions-Komitees konnte ein Betrag von Fr. 3,958.30 durch die betreffenden Kino-Theater direkt abgeführt werden. Die übrigen Theater haben die Erträgnisse aus den Vorstellungen auf das Postcheckkonto des S.L.V. einbezahlt. Von den Eingängen konnte nach Abzug der Organisationskosten und Barauslagen ein Betrag von Fr. 3,802.65 an die Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose abgeführt werden. Insgesamt ergab demnach die Aktion den beachtenswerten Betrag von Fr. 7,760.95. Damit haben auch die Kinotheater dazu beigetragen, die Not der Arbeitslosen etwas zu mildern.